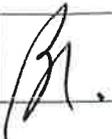


2017- 

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
 Reçu en préfecture le 29/03/2017
 Affiché le **30 MARS 2017**
 ID : 084-218400562-20170323-2017_01_03-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017
 DELIBERATION N° : 2017.01.03**

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMENCLATURE : 4 – Fonction publique / 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique / 4.1.1 – Créations et transformations d'emplois

Date de convocation :
16 Mars 2017

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Représentés : 05

Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil dix-sept, le VINGT TROIS MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : L.BISCARRAT – Maire – J.C. AILLOT – C.MAFFRE – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M. CHRETIEN – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P. RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – S.TRIBOLET – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés : GA.FLEURY par J.C.AILLOT – G.RATAJEZAK par P.RELING
 S.CAPPEAU-FREJABUE par H.FAURE – S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE
 A.PERIN par G.CLEMENSON

Excusée non représentée : E.CRETIN-RAFFET

Secrétaire de séance : Hervé FAURE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Au cours de l'année 2016, différents décrets sont entrés en application visant à mettre en œuvre le PPCR (Protocole sur la modernisation des Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations) comportant des mesures de restructuration de la carrière des fonctionnaires territoriaux.

Le PPCR, mis en œuvre de manière progressive, depuis 2016 pour certains cadres d'emplois des catégories A et B et à partir de 2017 pour l'ensemble des catégories A, B et C, met en place une nouvelle architecture des cadres d'emplois.

Des échelles de rémunération ayant été supprimées ou fusionnées, la dénomination de certains grades a été modifiée. Cette nouvelle architecture induit les modifications qui suivent au tableau des effectifs :

TITULAIRES						
FILIERES	Ancienne dénomination			Nouvelle dénomination selon le PPCR		
	Intitulé	Pourvus	Vacants	Intitulé	Pourvus	Vacants
Admin.	Adjoint administratif 2 ^e classe	7	0	Adjoint administratif	7	0
	Adjoint administratif 1 ^e classe	4	1	Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	5	2
	Adjoint admin. principal 2 ^e cl.	1	1			

2017 - 

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
 Reçu en préfecture le 29/03/2017
 Affiché le **30 MARS 2017** 
 ID : 084-218400562-20170323-2017_01_03-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
 23 MARS 2017**

N° : 2017.01.03

Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	18	1	Adjoint technique	18	1
	Adjoint technique 1 ^e classe	1	1	Adjoint technique principal 2 ^e classe	3	4
	Adjoint techn. principal 2 ^e cl	2	3			
	Adjoint techn. principal 1 ^e cl.	2	1	Adjoint technique principal 1 ^e classe	2	1
Animation	Adjoint d'animation 2 ^e classe	8	1	Adjoint d'animation	8	1
Médico- sociale	ATSEM 1 ^e classe	1	1	ATSEM principale 2 ^e classe	4	2
	ATSEM principal 2 ^e classe	3	1			
	Aux. de puériculture 1 ^e classe	2	0	Aux. de puériculture principale 2 ^e cl.	2	0

NON TITULAIRES						
FILIERES	Ancienne dénomination			Nouvelle dénomination selon le PPCR		
	Intitulé	Pourvus	Vacants	Intitulé	Pourvus	Vacants
Sportive	Opérateur des APS	0	3	Opérateur des APS qualifié	0	3

En parallèle, divers avancements de grade étant prévus au titre des promotions 2017, il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1° - CREER : 3 postes d'adjoint administratif principal 1^e classe
 1 poste d'ATSEM principal 1^e classe
- 2° - SUPPRIMER : 1 poste d'adjoint administratif
 2 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe à compter de la nomination des agents au grade d'adjoint administratif principal 1^e classe
 2 postes d'ATSEM principal 2^e classe

Ainsi, afin d'intégrer toutes ces modifications, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Jean-Claude AILLOT, Adjoint Délégué au Personnel,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 Avril 1997 et 10 Juin 2003 portant création de postes d'éducateur des APS saisonniers affectés à la piscine municipale,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 Avril 1997 et 4 Avril 2012 portant création de postes d'opérateur des APS saisonniers affectés à la piscine municipale,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017	N° : 2017.01.03
---	------------------------

VU le tableau des effectifs arrêté par délibération du Conseil Municipal n° 2016.03.01 du 5 Avril 2016,

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte, à partir du 1^{er} Janvier 2017, les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les avancements de grade au titre des promotions 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - **PROCEDE** à la modification du tableau des effectifs arrêté par délibération n° 2016.03.01 en date du 5 Avril 2016, en intégrant les évolutions induites par les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 Mai 2016 et le décret 2016-1372 du 12 Octobre 2016, ainsi que les créations et suppressions de poste nécessaires dans le cadre des promotions 2017 :

TITULAIRES						
FILIERES	GRADES	Crés	Pourvus	Vacants	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial principal		1		X	
	Rédacteur		1		X	
	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	3 (*)			X	
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe		5 (*)		X	
	Adjoint administratif		7			X
TECHNIQUE	Technicien principal 1 ^e classe		1		X	
	Technicien			1	X	
	Agent de maîtrise principal		1		X	
	Agent de maîtrise		3		X	
	Adjoint technique principal 1 ^e classe		2	1	X	
	Adjoint technique principal 2 ^e classe		3	4	X	
	Adjoint technique		18	1	X	
SPORTIVE	Educateur des APS principal 2 ^e classe		1		X	
	Educateur des APS		1		X	
ANIMATION	Adjoint d'animation		8	1	X	
MEDICO-SOCIALE	ATSEM principale 1 ^e classe	1			X	
	ATSEM principale 2 ^e classe		3	1	X	
	Puéricultrice classe normale		1		X	
	Auxiliaire de puériculture princ. 1 ^e classe		2		X	
POLICE	Brigadier chef principal		3		X	
	Brigadier		1	1	X	

(*) = sur les 3 postes créés, 2 postes ne seront pourvus qu'au cours du 2^e trimestre 2017 ; dans l'intervalle, les agents concernés restent dans leur grade d'adjoint administratif principal 2^e classe

2017 - 

Envoyé en préfecture le 29/03/2017
 Reçu en préfecture le 29/03/2017
 Affiché le **30 MARS 2017** 
 ID : 084-218400562-20170323-2017_01_03-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2017 **N° : 2017.01.03**

NON TITULAIRES						
FILIERES	GRADES	Nature	Pourvus	Vacants	TC	TNC
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif	CDD		1	-	50%
	Agent recenseur	CDD		10	-	-
TECHNIQUE	Adjoint technique saisonnier	CDD		3	-	-
SPORTIVE	Educateur des APS saisonnier	CDD		3	-	-
	Opérateur des APS qualifié saisonnier	CDD		3	-	-
ANIMATION	Animateur	CDI	1		X	-
	Adjoint d'animation	CDI	1		-	70%
	Adjoint d'animation	CDI	1		-	60%
	Adjoint d'animation saisonnier	CDD		7	-	-
MEDICO-SOCIALE	Educateur jeunes enfants	CDI	2		X	-
	Educateur jeunes enfants	CDI		1	-	60%
	Auxiliaire de puériculture princ. 1 ^e classe	CDI	1	2	X	-

TC = temps complet TNC = temps non complet

- 2° - **MODIFIE** les délibérations prises en date des 9 Avril 1997, 10 Juin 2003 et 4 Avril 2012 portant création des postes saisonniers d'éducateur des APS et d'opérateur des APS non titulaires, en mettant à jour l'échelon et l'indice de rémunération de ces postes :
- Educateur des APS : rémunéré sur la base du 6^e échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des éducateurs - indice majoré 379
 - Opérateur des APS qualifié : rémunéré sur la base du 4^e échelon de l'échelle C2 de rémunération - indice majoré 336
- 3° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux nominations concernées par les avancements de grade.
- 4° - **DECLARE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Ont signé les membres présents,
 Pour extrait conforme le 27 mars 2017,

Le Maire,
 Louis BISCARRAT




NOTIFICATION : le 06 / 04 / 2017 à :

- *App. Générales*
- *Service sports*